

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 49 DU PR 6+413 AU PR 2+367
SUR LA RD 52 DU PR 6+667 AU PR 10+406
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRISOLLES,
ONDES (HAUTE-GARONNE) ET GRENADE (HAUTE-GARONNE)
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-2120

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Général
de la Haute-Garonne,
Le Maire de Grisolles,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Pompignan ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Ondes ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Grenade ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la pétition de l'Entreprise Malet, domiciliée à Montauban (Tarn-et-Garonne), en date du 16 novembre 2009 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 49 et la RD 52, sauf desserte locale, pendant la durée des travaux dans le cadre des aménagements urbains, 2ème tranche, de la commune de Grisolles,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes sera interdite sur la RD 49, du PR 6+413 au PR 2+367, dans le sens Ondes - Grisolles, et la RD 52, du PR 6+667 au PR 10+406, dans le sens pont de Mauvers - Grisolles, sauf desserte locale, sur le territoire de la commune de Grisolles, en agglomération, pendant la durée des travaux dans le cadre des aménagements urbains de la commune de Grisolles. Cette disposition prendra effet du 23 novembre 2009 au 30 avril 2010.

Article 2 : La circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes sera interdite sur la RD 49, du PR 6+413 au PR 2+367, la RD 52, du PR 6+667 au PR 10+406 sur le territoire de la commune de Grisolles, en agglomération.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les véhicules d'incendie et de secours et les véhicules des Postes et les dessertes locales.

Article 3 : Les déviations emprunteront les itinéraires suivants :

1) Déviation :

- RD 17,
- RD 29,
- RD 820.

2) Déviations dans Grenade :

- Route de la Hille,
- Allées Sébastopol,
- Avenue du 22 septembre (RD 2),
- Route de Verdun (RD 2 et hors agglomération).

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier et de l'itinéraire de déviation seront assurées par l'entreprise Malet chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle des Services Techniques de la Commune de Grisolles, du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, du Conseil Général de la Haute-Garonne, chacun en ce qui les concerne et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier, lorsque la sécurité des usagers sera assurée. Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose réglementaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Grisolles, Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, Monsieur le Commandant de la C.R.S. de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Pompignan (Tarn-et-Garonne), Monsieur le Maire d'Ondes (Haute-Garonne), Monsieur le Maire de Grenade (Haute-Garonne), Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Contrôleur du pôle routier de Grenade, Monsieur le Contrôleur du pôle routier de Villemur, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Chef de Service du S.M.U.R. - Urgences 82.

Fait à Toulouse,

Fait à Grisolles,

Fait à Montauban,
le 2 décembre 2009

Le Président,

Le Maire,

Le Président,

*
* *